



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 38 du 20 octobre 2011

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Institut interne à une université

Suppression d'un institut à l'université de Caen
arrêté du 22-9-2011 (NOR : ESRS1100295A)

DCG et DSCG

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves
arrêté du 14-10-2011 (NOR : ESRS1100266A)

Personnels

Partenariat

Convention relative à la participation de fonctionnaires et agents relevant du ministère chargé de l'éducation nationale au fonctionnement du groupe Mutuelle générale de l'éducation nationale
convention du 31-8-2011 (NOR : MENH1100451X)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition des commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de seconde classe à pourvoir (IGAENR) : modification
arrêté du 15-9-2011 - J.O. du 7-10-2011 (NOR : MENI1124876A)

Jurys de concours

Nomination des présidents de jurys de divers concours de recrutement de personnels des bibliothèques, au titre de l'année 2012
arrêté du 22-9-2011 (NOR : ESRH1100296A)

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
arrêté du 31-8-2011 (NOR : ESRH1100291A)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 19-9-2011 - J.O. du 21-9-2011 (NOR : MENI1123653D)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
arrêté du 26-9-2011 (NOR : MENH1100453A)

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie
arrêté du 14-10-2011 (NOR : ESRR1100294A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier
avis du 29-9-2011 (NOR : ESRS1100292V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'École d'ingénieurs de l'université de Caen (ESIX Normandie)
avis du 29-9-2011 (NOR : ESRS1100293V)

Enseignement supérieur et recherche

Institut interne à une université

Suppression d'un institut à l'université de Caen

NOR : ESRS1100295A

arrêté du 22-9-2011

ESR - DGESIP B2

Vu décret n° 85-1243 du 26-11-1985 modifié ; avis du comité technique paritaire du 16-11-2010 ; délibération du conseil d'administration de l'université de Caen du 4-2-2011 ; avis du Cneser du 19-9-2011

Article 1 - Est supprimée à l'article 4 du [décret du 26 novembre 1985](#) susvisé la mention suivante : « Caen ».

Article 2 - La rectrice de l'académie de Caen et la présidente de l'université de Caen sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 22 septembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

DCG et DSCG

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

NOR : ESRS1100266A

arrêté du 14-10-2011

ESR - DGESIP A3

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2006-1706 du 22-12-2006 ; arrêté du 26-3-2008 ; arrêté du 3-3-2010 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables

Article 1 - Les épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) sont numérotées ainsi qu'il suit :

Épreuves du DCG :

- épreuve n° 1 : Introduction au droit ;
- épreuve n° 2 : Droit des sociétés ;
- épreuve n° 3 : Droit social ;
- épreuve n° 4 : Droit fiscal ;
- épreuve n° 5 : Économie ;
- épreuve n° 6 : Finance d'entreprise ;
- épreuve n° 7 : Management ;
- épreuve n° 8 : Systèmes d'information de gestion ;
- épreuve n° 9 : Introduction à la comptabilité ;
- épreuve n° 10 : Comptabilité approfondie ;
- épreuve n° 11 : Contrôle de gestion ;
- épreuve n° 12 : Anglais appliqué aux affaires ;
- épreuve n° 13 : Relations professionnelles.

Épreuves du DSCG :

- épreuve n° 1 : Gestion juridique, fiscale et sociale ;
- épreuve n° 2 : Finance ;
- épreuve n° 3 : Management et contrôle de gestion ;
- épreuve n° 4 : Comptabilité et audit ;
- épreuve n° 5 : Management des systèmes d'information ;
- épreuve n° 6 : Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais ;
- épreuve n° 7 : Relations professionnelles.

Article 2 - Les dispenses d'épreuves prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006 susvisé sont accordées aux candidats qui justifient des titres et diplômes suivants :

I - Certificats d'expertise comptable (ancien régime)

- Certificat d'études comptables, dispense des épreuves n° 8, 9, 12 du DCG.
- Certificat d'études économiques, dispenses des épreuves n° 5, 7, 12 du DCG.
- Certificat d'études juridiques, dispense des épreuves n° 1, 3, 12 du DCG.
- Certificat supérieur d'organisation et de gestion des entreprises, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.

- Certificat supérieur de relations économiques européennes et internationales, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de révision comptable, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur de traitement des données et informations, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Certificat supérieur juridique et fiscal, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études comptables supérieures (régime 1963), dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.

II - Deug, DEUST, licences, maîtrises hors LMD

- Deug « administration économique et sociale », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 12 du DCG.
- Deug « droit », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- Deug « économie et gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- Deug « ingénierie économique », IUP université Nice-Sophia-Antipolis, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Deug « mathématiques appliquées et sciences sociales », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- Deug « sciences économiques », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 12 du DCG.
- DEUST orienté vers la comptabilité, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DEUST « techniques juridiques fiscales et comptables », université Aix-Marseille 3, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « administration économique et sociale », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Licence « droit », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 12 du DCG.
- Licence « économie appliquée », université Paris 9, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « ès sciences économiques », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 12 du DCG.
- Licence « mathématiques appliquées et sciences sociales », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 8, 12 du DCG.
- Maîtrise « administration économique et sociale », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », spécialité « industrie et finances internationales », université Paris 13, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « banque, finance, assurance », IUP université Paris 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit privé », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit privé », mention « droit des affaires », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « droit public », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « échanges internationaux », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économétrie », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « économie appliquée », université Paris 9, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

- Maîtrise « économie et gestion de l'entreprise », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ès sciences économiques » ou maîtrise « sciences économiques », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « ingénierie économique », IUP université Nice-Sophia-Antipolis, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « juriste d'entreprise », IUP université Toulouse 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises, économiste d'entreprise », université de Nice-Sophia-Antipolis, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « management et gestion des entreprises », spécialité « ingénierie économique », IUP université Toulouse 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise « mathématiques appliquées et sciences sociales », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « méthodes informatiques appliquées à la gestion », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise « sciences juridiques et politiques », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise « sciences politiques », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Bordeaux 4, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences de gestion, université Orléans, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « audit et gestion opérationnels de l'entreprise », université Lyon 2, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Lille 2, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « économie d'entreprise », université Rennes 1, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques, toutes mentions juridiques, économiques, comptables ou de gestion, délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », délivrée jusqu'en 2007 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Bordeaux 4, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Caen, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Nice, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Orléans, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Maîtrise de sciences et techniques « comptables et financières », université Paris 12, délivrée jusqu'en 2008 inclus, dispense du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.

III - Capet, agrégation

- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) D2 « techniques comptables », dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) économie et gestion option A économie et gestion administrative, dispense du DCG.
- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) économie et gestion option B économie et gestion comptable, dispense du DCG et de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) économie et gestion option C économie et gestion commerciale, dispense du DCG.
- Capet (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) économie et gestion option D économie, informatique et gestion, dispense du DCG.
- Agrégation du second degré des techniques économiques de gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation économie et gestion, option A économie et gestion administrative, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation économie et gestion, option B économie et gestion comptable et financière, dispense du DCG et des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation économie et gestion, option C économie et gestion commerciale, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 6, 7 du DSCG.
- Agrégation économie et gestion, option D économie, informatique et gestion, dispense du DCG et des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

IV - Certificat et diplômes du Cnam

- Certificat de premier cycle (CPC) de l'Intec, délivré jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme d'études financières et comptables (DEFC) de l'Intec, délivré jusqu'en 2010 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et de l'épreuve n° 5 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures (DES) de l'Intec, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et des épreuves n° 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures économiques (DESE) « comptabilité et gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG.
- Diplôme de gestion et de comptabilité (DGC) de l'Intec, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG.
- Diplôme supérieur de responsable comptable (DSC), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG.
- Diplôme supérieur de responsable en gestion (DSG), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité (DSGC) de l'Intec, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

V - BTS, DUT

- BTS spécialité « comptabilité », délivré jusqu'en 1964, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion d'entreprise », délivré jusqu'en 1989, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion », délivré jusqu'en 2002, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- BTS spécialité « comptabilité et gestion des organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 13 du DCG.
- DUT spécialité « administration des collectivités publiques et des entreprises », option « finances comptabilité », délivré jusqu'en 2007, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.

- DUT spécialité « carrières juridiques », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion administrative et commerciale », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 8, 9, 12 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « finances comptabilité », dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « gestion et administration des petites et moyennes organisations », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « petites et moyennes organisations », dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 13 du DCG.
- DUT spécialité « gestion des entreprises et administrations », option « ressources humaines », dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 13 du DCG.

VI - Diplôme national de master

- Master « droit, économie et gestion », mention « sciences du management et administration », spécialité « analyse et gestion financières », université Nancy 2, délivré jusqu'en 2010, dispense des épreuves n° 2, 3 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « contrôle de gestion », université Dijon, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance », université Dijon, délivré à compter de 2007, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « économie et gestion », mention « sciences du management », spécialité « finance et pilotage des organisations », université Dijon, délivré en 2005 et 2006, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master « gestion », mention « sciences du management », spécialité « gestion financière et fiscalité », université Paris 1, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), Cnam, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Aix-Marseille 3, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Amiens, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Angers, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Besançon (délivré à compter de 2010), dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Bordeaux 4, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Brest, délivré à compter de 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Bretagne Sud, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Caen, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Clermont-Ferrand 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Dijon, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Évry-Val-d'Essonne, délivré à compter de 2012, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Grenoble 2, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Le Mans, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Lille 2, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Limoges, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Littoral-Côte-d'Opale, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Lyon 3, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Montpellier 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Nancy 2, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Nantes, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Nice, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Orléans, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Paris 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Paris 5, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Paris-Dauphine, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Paris 10, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Paris 11, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Paris 12, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Paris 13, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Marne-la-Vallée, délivré à compter de 2011, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Pau, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Poitiers, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Reims, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Rennes 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.

- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université La Réunion, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Rouen, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Saint-Étienne, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg 3, délivré jusqu'en 2008, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Strasbourg, délivré à compter de 2009, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Toulouse 1, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master mention ou spécialité « comptabilité, contrôle, audit » (CCA), université Valenciennes, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Master « sciences économiques et de gestion », mention « sciences et métiers du management et de l'international », spécialité « stratégie pilotage et contrôle dans l'entreprise », université Évry, dispense de l'épreuve n° 3 du DSCG.
- Master « sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion », mention « système d'information et contrôle de gestion », spécialité « contrôle de gestion industrielle et des services », université Rennes 1, dispense des épreuves n° 3, 5, 6, 7 du DSCG.

VII - Diplômes des écoles de commerce et de gestion

- Diplôme d'Audencia-Nantes, école de management, filière « audit, expertise comptable » délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de gestion des entreprises et informatique, École pratique des techniques de gestion de La Rochelle, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie de Caen, filière « finance des groupes », délivré à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6, et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management de Normandie du Havre, filière « audit et finance d'entreprise », délivré à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, Institut d'études commerciales de Strasbourg, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École de management européen, filière « finance, comptabilité, contrôle », Institut d'études commerciales de Strasbourg, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Edhec) du Nord, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (Edhec) du Nord, Nice, parcours « expertise en finance et contrôle », délivré à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Amiens, option « audit-contrôle préparation DECF », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit-contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bordeaux, filière « audit, droit et contrôle de gestion », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne-Brest, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Bretagne-Brest, option « contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Caen, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Chambéry, filière « finance, comptabilité, contrôle », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 3, 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, dominante « finance, comptabilité », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », délivré en 2008 et 2009, dispense des épreuves n° 2, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Clermont-Ferrand, filière « audit, expertise », délivré à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7, du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Dijon, filière « audit, expertise, conseil », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Grenoble, parcours « expertise comptable et audit financier », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) La Rochelle, filière « expertise comptable, audit », délivré à compter de 2009, dispense des épreuves n° 3, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Le Havre, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Lyon, section « finance comptabilité », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille-Provence, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille-Provence, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Marseille-Euromed-Management, parcours « audit, expertise », délivré à compter 2011, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Écoles supérieures de commerce (ESC) Montpellier, délivré jusqu'en 1994 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, délivré de 1995 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « audit », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Montpellier, option « contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nantes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Nice-Sophia-Antipolis, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Pau, parcours « expertise comptable », délivré à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Poitiers, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « analyse, gestion et politique financière », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, option « contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Reims, parcours « expertise, comptabilité et finance », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », délivré en 2008, dispense des épreuves n° 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rennes, parcours « expertise comptable », délivré à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, délivré de 1991 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Rouen, filière « expertise comptable » délivré à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Toulouse, parcours « comptabilité, contrôle de gestion », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Tours, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESC) Troyes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Amiens, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Bordeaux, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Brest, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Clermont-Ferrand, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Dijon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Grenoble, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Le Havre, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Marseille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Montpellier, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nantes, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Nice-Sophia-Antipolis, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Pau, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Poitiers, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Reims, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Rouen, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Toulouse, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE) Tours, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « audit et expertise juridique et comptable », délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « contrôle de gestion stratégique », délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « ingénierie financière et finance de marché », délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, filière « relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux », délivré de 1999 à 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) Tours-Poitiers, parcours « audit et expertise comptable », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.-
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « comptabilité audit et management », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), option « planification, prévision et contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce Paris (ESCP-EAP), filière « expertise comptable », délivré en 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de commerce (ESCP-Europe) Paris, filière « expertise comptable », délivré à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École supérieure de gestion (ESG) Paris, option « audit et expertise comptable », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « expertise et contrôle », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), option « finance », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences commerciales Angers (ESSCA), majeure « audit-expertise » délivré à compter de 2009, dispense des épreuves n° 2, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « audit », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « comptable », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.

- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec), filière « expertise comptable », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), filière « contrôle et expertise », délivré à compter de 2008, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), section « comptabilité », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC), section « contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, filière « finance », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, filière « gestion des systèmes d'information », École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme supérieur de gestion, toutes filières, École de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 5, 7, 8, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.

VIII - Diplômes de sortie des instituts et autres

- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 1er cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut de préparation aux études comptables (IPEC), université Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU) 2ème cycle, Institut des techniques économiques et comptables (ITEC), université Toulouse 1, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme comptable d'université (DCU), Institut supérieur des études comptables (ISEC), université Aix-Marseille 3, délivré en 2008 et en 2009, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (CESEM) de Reims, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre d'études supérieures européennes de management (CESEM) de Reims, option « comptabilité », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Lyon, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Nice, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme du Centre de perfectionnement aux affaires (CPA) Toulouse, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme d'études supérieures de gestion, filière « finance et systèmes d'informations financiers », Institut national des télécommunications (INT) management Évry, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme d'études supérieures de gestion, Institut national des télécommunications (INT) management Évry, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'École européenne des affaires Paris (EAP), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'École des cadres du commerce et des affaires économiques (EDC) Courbevoie, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de commerce international (ICI-ENE), cycle de perfectionnement des cadres de l'exportation, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut commercial de Nancy (ICN), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de droit des affaires (IDA) Paris 2, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 3, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut européen d'études commerciales supérieures (IEECS) Strasbourg, section « audit et contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie d'entreprise et de formation sociale pour ingénieurs (IEEFSI) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP), section « économique et financière » ou section « économie et entreprise », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) Paris, section « économique et financière », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut d'économie scientifique et de gestion (IESEG) Lille, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut des hautes études économiques et commerciales (INSEEC) Bordeaux, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut de préparation à l'administration et à la gestion (Ipag) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur des affaires (ISA), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

- Diplôme de l'Institut supérieur de commerce (ISC) Paris, option « expertise, audit et contrôle », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13 du DCG et n° 5, 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur du commerce (ISC) Paris, filière « expertise, audit et contrôle », délivré à compter de 2010, dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion (ISG) Paris, cycle national, spécialisation « comptabilité-audit-contrôle », délivré à compter de 2011, dispense des épreuves n° 2, 3 et 6 du DSCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.
- Diplôme de l'Institut supérieur de gestion commerciale (ISGC) Saint-Étienne, option « contrôle de gestion », délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.

IX - Autres

- Diplôme de statisticien économiste, École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaé), délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 12 du DCG et n° 5 du DSCG.
- Examen de sortie, École du commissariat de l'air, jusqu'en 2007 inclus, délivré jusqu'en 2007 inclus, dispense des épreuves n° 1, 5, 8, 9, 12 du DCG.

Article 3 - L'arrêté du 28 septembre 2010 fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est abrogé.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2012 du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

Article 5 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 14 octobre 2011

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
François Baroin

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,
Valérie Pécresse

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Personnels

Partenariat

Convention relative à la participation de fonctionnaires et agents relevant du ministère chargé de l'éducation nationale au fonctionnement du groupe Mutuelle générale de l'éducation nationale

NOR : MENH1100451X

convention du 31-8-2011

MEN - ESR - DGRH C1-3

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et

le président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, agissant en représentation de :

- MGEN, mutuelle relevant des dispositions du livre 2 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 775 685 399,
 - MGEN Action sanitaire et sociale, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 441 921 913,
 - MGEN Centre de santé, mutuelle relevant des dispositions du livre 3 du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 477 901 714,
 - MGEN Union, union de mutuelles relevant des dispositions du code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 441 921 962,
- dénommées ci-après « groupe MGEN ».

Considérant l'intérêt mutuel du ministère et du groupe MGEN à la participation de fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale aux missions d'intérêt général et à l'objet social des mutuelles du groupe MGEN ;

Vu le code de la mutualité, et notamment les articles L. 114-24, L. 114-26, R. 114-4 à R. 114-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment les articles 41, 42 et 45 ;

Vu le décret n° 82-844 du 29 septembre 1982 modifié autorisant le rattachement par voie de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale du produit de diverses recettes de caractère non fiscal ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2001 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours au budget de l'éducation nationale des sommes versées par la mutuelle générale de l'éducation nationale pour le remboursement des charges des personnels de l'éducation nationale mis à sa disposition ;

sont convenus de ce qui suit :

Titre 1

Des mises à disposition

Article 1 - Des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont mis à disposition du groupe MGEN pour exercer les fonctions d'administrateur national, dans la limite d'un contingent de soixante personnes.

Les mises à disposition sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, qui en précise la durée.

Article 2 - Seuls peuvent être mis à disposition les administrateurs nationaux soumis à des sujétions particulières et bénéficiant de délégations permanentes au sein du groupe MGEN.

Article 3 - Les conditions d'exercice des personnels mis à disposition du groupe MGEN sont fixées dans le cadre des dispositions prévues par le code de la mutualité, notamment les articles L. 114-24, L. 114-26 et R. 114-4 à R. 114-7 susvisés.

Article 4 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, selon les modalités prévues par les dispositions du [décret du 29 septembre 1982](#) et de l'[arrêté du 7 novembre 2001](#) susvisés, les sommes correspondant à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

Le groupe MGEN informe, avant le 31 décembre de chaque année, le ministre chargé de l'éducation nationale du montant des indemnités qu'il alloue, au cours de l'année écoulée, en application des dispositions susvisées du code de la mutualité à chacun des agents mis à disposition et relevant du présent titre.

Chaque année, le groupe MGEN communique au ministre chargé de l'éducation nationale un extrait de la délibération de l'assemblée générale approuvant le montant des indemnités allouées.

Article 5 - Les fonctionnaires mis à disposition sont soumis au contrôle du corps d'inspection dont relève leur corps d'origine.

Le contrôle et l'évaluation des activités de l'agent mis à disposition sont exercés selon les modalités suivantes. Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le responsable du groupe MGEN, qui le transmet, en vue de l'établissement de la notation, à l'autorité du ministère ayant pouvoir en la matière.

Article 6 - Les mises à disposition régies par le présent titre sont prononcées pour la durée du mandat électif des intéressés et dans la limite de trois ans.

Elles peuvent être renouvelées à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ou du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, sans préjudice de l'engagement d'une procédure disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre chargé de l'éducation nationale et le groupe MGEN.

Titre 2

Des détachements

Article 7 - Dans la limite d'un effectif de 350, des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont détachés auprès du groupe MGEN pour exercer à temps plein des fonctions autres que celles d'administrateur, à savoir : directeur ou directeur adjoint d'établissement, président de section départementale et délégués nationaux, régionaux ou départementaux.

Article 8 - La rémunération totale des fonctionnaires détachés est calculée par addition des éléments suivants :

- traitement indiciaire brut ;
- indemnité à caractère familial (si le conjoint fonctionnaire ne bénéficie pas déjà du supplément familial de traitement) ;
- indemnité de résidence ;
- indemnité de sujétion technique ;
- indemnité de sujétion mutualiste.

Les modalités de détermination et les montants des indemnités de sujétion mutualiste versées aux fonctionnaires détachés pour exercer les fonctions de directeur ou directeur adjoint d'établissement, ainsi que de président, directeur ou délégué de section départementale sont fixés par le conseil d'administration du groupe MGEN.

Le traitement indiciaire évolue au cours du détachement en fonction de la valeur du point fonction publique.

L'avancement d'échelon ou de grade dont l'agent bénéficie dans son corps d'origine peut être répercuté, le cas échéant, lors du renouvellement du détachement.

Article 9 - Le groupe MGEN rend compte, avant le 31 janvier de chaque année, au ministre chargé de l'éducation nationale du montant des rémunérations versées, au cours de l'année écoulée, à chacun des agents détachés.

Article 10 - Les détachements prononcés en application de la présente convention prennent fin à l'expiration d'un délai maximal de trois ans.

Ils peuvent être renouvelés à la demande du fonctionnaire et sur la proposition conjointe des deux parties.

Ils peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande du fonctionnaire, du groupe MGEN ou du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ou du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de faute commise dans l'exercice des fonctions, il peut être mis fin sans préavis au détachement à la demande du groupe MGEN. Dans ce cas, le fonctionnaire continue, si le ministre chargé de l'éducation nationale ne peut le réintégrer immédiatement, à être rémunéré par le groupe MGEN jusqu'à ce qu'il soit réintégré, à la première vacance, dans son administration d'origine. La date à laquelle la rémunération par le groupe MGEN prend fin correspond à la date d'effet de la réintégration, figurant sur l'arrêté de réintégration, et au plus tard à l'expiration du détachement.

Titre 3

Des allègements de service

Article 11 - Il peut être consenti en faveur des fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale qui assument, à temps incomplet et au maximum à mi-temps, des responsabilités particulières au groupe MGEN (participation aux séances du conseil d'administration, présidence de sections départementales, exercice d'un mandat électif mutualiste local, etc.) un allègement de leur service, afin de leur permettre de remplir les obligations résultant de ces charges.

Dans la limite d'un plafond de 33 équivalents temps plein, révisable en tant que de besoin à la diligence des parties,

les services ou établissements d'affectation bénéficient d'une compensation à la mesure des allègements de service autorisés.

La liste des fonctionnaires concernés est communiquée par le groupe MGEN avant le 1er septembre de chaque année au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 12 - Le groupe MGEN rembourse au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ou au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche la quotité de la rémunération correspondant aux allègements de service accordés aux fonctionnaires visés à l'article 11 de la présente convention. Ce remboursement intervient sur la base du coût complet réel de la rémunération des intéressés. Il est effectué à titre provisionnel, au plus tard le 31 août, pour l'année civile. La différence entre le montant provisionnel et le montant réel observé au 31 décembre est prise en compte pour le calcul du montant provisionnel de l'année civile suivante.

Titre 4

Des autorisations d'absence

Article 13 - Des autorisations ponctuelles d'absence peuvent être accordées aux personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale pour se rendre et participer, notamment, aux assises, assemblées générales, séances des comités de section et séances du conseil d'administration ou de ses commissions, dont ils sont membres élus.

Titre 5

Dispositions diverses

Article 14 - L'expérience acquise dans certains emplois fonctionnels du groupe MGEN peut être prise en compte lors de la réintégration du fonctionnaire au ministère chargé de l'éducation nationale.

Article 15 - La convention prend effet au 1er septembre 2011, pour une durée de six ans. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant.

Chacune des parties pourra notifier à l'autre, avec un préavis de six mois, sa décision de dénoncer la convention.

Article 16 - La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 31 août 2011

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Luc Chatel

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Le président de la Mutuelle générale de l'éducation nationale,
Thierry Beaudet

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition des commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de seconde classe à pourvoir (IGAENR) : modification

NOR : MEN1124876A

arrêté du 15-9-2011 - J.O. du 7-10-2011

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 septembre 2011 :

Sont modifiées ainsi qu'il suit certaines dispositions de l'[arrêté du 3 juillet 2008](#) en ce qui concerne les directeurs d'administration centrale désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, membres de la commission chargée d'apprécier le niveau et la nature des responsabilités exercées par les fonctionnaires visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 6 du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, candidats à un emploi d'inspecteur général de seconde classe :

Jean Marimbert, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant, en remplacement de Pierre-Yves Duwoye.

Le reste sans changement.

Sont modifiées ainsi qu'il suit certaines dispositions de l'[arrêté du 3 juillet 2008](#) en ce qui concerne les directeurs d'administration centrale désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, membres de la commission chargée d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de seconde classe à pourvoir en application du deuxième alinéa de l'article 7 du [décret n° 99-878 du 13 octobre 1999](#) modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

Jean Marimbert, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de Pierre-Yves Duwoye.

Le reste sans changement.

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Nomination des présidents de jurys de divers concours de recrutement de personnels des bibliothèques, au titre de l'année 2012

NOR : ESRH1100296A

arrêté du 22-9-2011

ESR - DGRH D5

Vu arrêté du 31-5-2011 ; arrêté du 31-5-2011 ; arrêté du 17-6-2011 ; arrêté du 25-8-2011

Article 1 - Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury des concours externe et interne pour le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, ouverts au titre de l'année 2012.

Article 2 - Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, est nommé président du jury des concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires, ouverts au titre de l'année 2012.

Article 3 - Claire Vayssade, inspectrice générale des bibliothèques, est nommée présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés, ouverts au titre de l'année 2012.

Article 4 - Madame Joëlle Claud, inspectrice générale des bibliothèques, est nommée présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'assistants des bibliothèques, ouverts au titre de l'année 2012.

Article 5 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 22 septembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Liste d'aptitude

Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR : ESRH1100291A

arrêté du 31-8-2011

ESR - DGRH E1-2

Vu article L. 953-2 du code de l'éducation ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 62-1587 du 29-12-1962 modifié ; décret n° 83-1033 du 3-12-1983 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 94-39 du 14-1-1994 modifié ; décret n° 95-370 du 6-4-1995 modifié ; décret n° 95-869 du 2-8-1995 modifié ; décret n° 98-408 du 27-5-1998 modifié ; décret n° 2006-1732 du 23-12-2006

Article 1 - Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel à compter du 1er juillet 2011 :

- Jean-Michel Aguer, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Thierry Alexandre, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie d'Ecommoy (Sarthe) ;
- Jocelyne Aramet, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie régionale de Franche-Comté (Doubs) ;
- Fabienne Arlaud, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Le Beausset (Var) ;
- Marie-Catherine Asensio, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Jargeau (Loiret) ;
- Marc Audic, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Rohan (Morbihan) ;
- Jacques Avezou, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la paierie régionale d'Aquitaine (Gironde) ;
- Isabelle Bailloux, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;
- Stéphane Ballier, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de la Polynésie française ;
- Sophie Baly, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Lubersac (Corrèze) ;
- Didier Bataille, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable administratif et financier du lycée Blaise Pascal d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- Jean-Philippe Bazinet, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Christine Belan, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie des Andelys (Eure) ;
- Nathalie Bellion, conseillère d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée Condorcet de Limay (Yvelines) ;
- Karine Benedetto, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Bordeaux-Est (Gironde) ;
- Monsieur Pascal Benier, inspecteur du Trésor public à l'École nationale des finances publiques (ENFiP) de Lyon (Rhône) ;
- Tarik Benjelloun-Toumi, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Rauzan (Gironde) ;
- Laurent Berthon, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à l'École nationale de l'aviation civile (Haute-Garonne) ;
- Madame Claude Bertoncini, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Strasbourg (Bas-

Rhin) ;

- Madame Dominique Bisson, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Marie-Josée Blas, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Vaison-la-Romaine (Vaucluse) ;
- Isabelle Borie, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Annie Boudet, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Bohain-en-Vermandois (Aisne) ;
- Béatrice Boulet, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Aisne ;
- Pierre Bouvier, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie du Vigan (Gard) ;
- Corine Brancaloni, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle) ;
- Nadine Bressan, inspectrice du Trésor public à la trésorerie d'Orange (Vaucluse) ;
- Hugues Brin, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de l'Hérault ;
- Christine Brosolo, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie ambassade de France aux États-Unis ;
- Pierre Burquier, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Moutiers (Savoie) ;
- Isabelle Butaud, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente) ;
- Sophie Cadio-Mauriet, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Sylvie Caillibotte, trésorière principale du Trésor public au conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- Nathalie Camus-Sallerin, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Bouzonville (Moselle) ;
- Patrick Canon, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du lycée professionnel de la Donation-Rothschild de Saint-Maximin (Oise) ;
- Philippe Cappelle, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au directeur général des services, directeur des finances et du budget du Muséum d'histoire naturelle à Paris ;
- Nicolas Caron, inspecteur du Trésor public à la direction générale des finances publiques (DGFiP) Cabinet ;
- Jean-Charles Cartegini, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Antibes municipale (Alpes-Maritimes) ;
- Annie Chapelot, inspectrice du Trésor public à la paierie régionale d'Aquitaine (Gironde) ;
- Agnès Charoy, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Lavaur (Tarn) ;
- David Chaulet, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Gonesse (Val d'Oise) ;
- Madame Michèle Chaumont, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris ;
- Huguette Chave, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Denis Cheillett, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Puy-l'Évêque-Duravel (Lot) ;
- Marie-Christine Chemineau, inspectrice du Trésor public à la trésorerie d'Etauliers (Gironde) ;
- Madame Dominique Christmann, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Woerth (Bas-Rhin) ;
- Anne Cirot, trésorière principale du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'université de Cergy-Pontoise (Val d'Oise) ;
- Laurent Colson, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle) ;
- Thierry Coquemont, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Antrain (Ille-et-Vilaine) ;
- Monsieur Dominique Courselle, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la paierie départementale de

la Gironde ;

- Marie-Pierre Crouzet, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Deux-Sèvres ;
- Jean-Pierre Cruciani, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Corse-du-Sud ;
- Christophe Daubelcour, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, agent comptable du lycée Blaise à Longuenesse (Pas-de-Calais) ;
- Eugénie de Meuse, inspectrice du Trésor public au Centre national de la recherche scientifique (Paris) ;
- Pierre Yves de Poorter, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée Gaston-Berger à Lille (Nord) ;
- Graziella Decneut, ingénieure de recherche, directrice financière de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (Nord) ;
- Lionel Decroix, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Savoie ;
- Anne-Claude Dekussche, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Nord ;
- Sylvain Delage, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de la Dordogne ;
- Françoise Demanet, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Sancoins (Cher) ;
- Bertrand Desbonnet, inspecteur du Trésor public à l'Office public municipal d'HLM-Office auxerrois de l'habitat (Yonne) ;
- Patrick Devillers, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Angers municipale (Maine-et-Loire) ;
- Madame Ouiza Deycard, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Gironde ;
- Patrick Diot, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Villeneuve-sur-Lot municipale (Lot et Garonne) ;
- Alice Djakovitch, inspectrice du Trésor public au Centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres (Hauts-de-Seine) ;
- Nathalie Drouard, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Saint-Priest (Rhône) ;
- Éric Dulepa, receveur-percepteur du Trésor public, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Nantes (Loire-Atlantique) ;
- Christian Duplain, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Chazay-d'Azergues (Rhône) ;
- Jacques Durel, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie générale de Mayotte ;
- Véronique Eiffren, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Aude ;
- Sylvie Ernould, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la Trésorerie de Paimpol (Côtes d'Armor) ;
- Madame Emmanuelle Esch, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Martine Favery, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Isabelle Flauder, inspectrice du Trésor public à la paierie ambassade de France en Allemagne ;
- Jean-Marc Fumat, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Landes ;
- Fabrice Gaborieau, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable de la Cité scolaire Les-Portes-de-l'Oisans à Vizille (Isère) ;

- Isabelle Gaillard, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Jacqueline Galy, inspectrice du Trésor public à la paierie ambassade de France en Italie ;
- Pierre Gamblin, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Seine-Maritime ;
- Caroline Garcia Aguilar, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Manche ;
- Bernard Gauthier, ingénieur de recherche, directeur des affaires financières de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (Val-de-Marne) ;
- Madame Claude Geneviève, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon au Centre national de la recherche scientifique de Caen (Calvados) ;
- Christian Georges, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée polyvalent Henri-Brisson à Vierzon (Cher) ;
- Franck Georges-Bernard, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon de l'Agence nationale des titres sécurisés (Ardennes) ;
- Jean-Pierre Gicquel, inspecteur du Trésor public à la trésorerie contrôle automatisé (Ille-et-Vilaine) ;
- Olivier Gillouard, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du groupement d'intérêt public campus-sport-Bretagne à Dinard (Ille-et-Vilaine) ;
- Catherine Gindrat, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la Cité des sciences et de l'industrie (Paris) ;
- Jean-Christophe Ginoux, inspecteur du Trésor public à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) (Bouches-du-Rhône) ;
- Nathalie Girard, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Grenoble-centre hospitalier universitaire (Isère) ;
- Thierry Giudicelli, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agent comptable du Centre d'études et des recherches sur les qualifications à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- Édith Grandamme, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Henin-Beaumont municipale (Pas-de-Calais) ;
- Françoise Grange, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie centre-hospitalier-territorial (Polynésie française) ;
- Monsieur Michel Gransart, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Fumel (Lot et Garonne) ;
- Gérald Gras, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Combronde (Puy-de-Dôme) ;
- Philippe Gras, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Patrick Grimont, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Chaource (Aube) ;
- Vincent Guidez, conseiller d'administration scolaire et universitaire, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, agent comptable du lycée Edmond-Labbé de Douai (Nord) ;
- Benjamin Guillaume, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de l'Isère ;
- Josiane Guy, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie régionale à Limoges (Haute Vienne) ;
- Roland Guyonet, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Hautes-Pyrénées ;
- Nelly Guyot, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Maine-et-Loire ;
- Ingrid Hamelin, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Menton-municipale (Alpes-Maritimes) ;
- Monsieur Pascal Hauss, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Bihorel (Seine-Maritime) ;

- Maurice Helman, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Gers ;
- Gilbert Hogrel, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Pauillac (Gironde) ;
- Isabelle Houllier, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Hautes-Alpes ;
- Véronique Hue, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Calvados ;
- Marie-Pierre Jaillet, inspectrice du Trésor public, agent comptable intérimaire de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (Rhône) ;
- Monsieur André Jamet, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau au rectorat de Strasbourg (Bas-Rhin) ;
- Monique Karczewsk, inspectrice du Trésor public à l'académie de France à Rome ;
- Anne-Sophie Laloge, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable administrative et financière à l'université Pau et pays de l'Adour à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Christian Lamur, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Chatillon-sur-Chalaronne (Ain) ;
- Yannick Langlamet, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- Marie-Caroline Lasserre, inspectrice du Trésor public à l'École nationale des finances publiques (ENFiP) de Lyon (Rhône) ;
- Patrick Lasserre, inspecteur du Trésor public à l'École nationale des finances publiques (ENFiP) de Lyon (Rhône) ;
- Sabine Laubertin, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à l'Agence comptable des services industriels de l'armement (ACSI) (Seine-Saint-Denis) ;
- Thierry Lavigne, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef des services administratifs et financiers du site IUFM de l'université Bordeaux-IV de Pessac (Gironde) ;
- Charline Lavoisier, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Saint-Étienne nord (Loire) ;
- Béatrice Lazarus, trésorière principale du Trésor public au Centre national de la recherche scientifique délégation Alsace (Bas-Rhin) ;
- Monsieur Michel Lazzarotto, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Doubs ;
- Madame Frédérique Le Bris, ingénieure de recherche, directrice financière de l'université d'Orléans (Loiret) ;
- Françoise Le Lan, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Vaugneray (Rhône) ;
- Sandrine Le Manchec, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de la Jarrie (Charente-Maritime) ;
- Georges Leclercq, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) ;
- Marie-Noëlle Legendre-Lacaze, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Chemille (Maine-et-Loire) ;
- Serge Lemarchand, inspecteur du Trésor public à la paierie ambassade de France en Espagne ;
- Jean-François Lenormand, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du lycée Alphonse-Benoit de l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) ;
- Patrice Leparquois, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Eauze (Gers) ;
- Madame Pascale Letort, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Atlantiques ;
- Delphine Liard, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Lille centre-hospitalier-universitaire (Nord) ;
- Christine Lindron, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Luzillat (Puy-de-Dôme) ;
- Sandrine Loridan, receveuse-perceptrice au Centre national de la recherche scientifique (Paris) ;

- Gilles Luis, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Mont-Louis (Pyrénées-Orientales) ;
- Marie-José Mattioli, conseillère d'administration scolaire et universitaire, agent comptable gestionnaire de la Cité mixte du parc impérial de Nice (Alpes-Maritimes) ;
- Florent Maugerard, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Reims-centre hospitalier régional (Marne) ;
- Charles Metzger, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut Rhin) ;
- Stéphane Meunier, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la communauté d'agglomération « Communauté intercommunale des villes solidaires » (La Réunion) ;
- Françoise Michelot, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Jean-Christophe Michelot, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Sylvie Mistarz, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Beaune (Côte-d'Or) ;
- Régine Monbec, trésorière principale du Trésor public à Météo France ;
- Fanny Morel-Mirot, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Plombières-les-Bains (Vosges) ;
- Madame Valérie Nativelle, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Calvados ;
- Hélène Œuf, receveuse-perceptrice du Trésor public 1er échelon à l'Office territorial de l'habitat social de Papeete (Polynésie française) ;
- Thierry Olland, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la paierie ambassade de France au Sénégal ;
- Bénédicte Ollier, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de Meurthe-et-Moselle ;
- Marie Ostalie-Morvillier, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la paierie régionale de la Martinique ;
- Catherine Ostermann, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à l'Institut français des Pays-Bas ;
- Sylvie Pachot, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Thomas Parra, inspecteur du Trésor public à l'Office national des forêts (La Réunion) ;
- Laurent Passelergue, inspecteur du Trésor public à la direction générale des finances publiques (DGFiP) CE-1B ;
- Pierre-Louis Patas-d'Illiers, conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur administratif et financier du groupement d'intérêt public « Région Centre interactive (RECIA) » d'Olivet (Loiret) ;
- Karl Perigaud, receveur-percepteur du Trésor public à la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ;
- Laurent Perpère, inspecteur du Trésor public à l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) de Montpellier (Hérault) ;
- Jocelyne Petit, receveur-percepteur du Trésor public à la trésorerie de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Gabriel Peyret, inspecteur du Trésor public à la trésorerie générale de la Haute-Loire ;
- François Peze, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Mansle (Charente) ;
- Renaud Picard, receveur-percepteur du Trésor public au groupement d'intérêt public « Agence Socrates/Leonardo da Vinci » (Gironde) ;
- Marie-José Pini, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Var ;
- Régine Pladys, trésorière principale du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Nord ;
- Jocelyne Pletz, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Sorgues (Vaucluse) ;
- Maryse Poillot, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or) ;
- Thierry Ponsard, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie générale de la Nouvelle-Calédonie ;

- Marie-Pierre Pougenq, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Rodez (Aveyron) ;
- Stéphane Poulain, inspecteur du Trésor public à la direction générale des finances publiques (DGFIP) Mission nationale d'audit ;
- Sylvain Poulard, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Luçon-Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) ;
- Madame Pascale Pourteau, inspectrice du Trésor public à la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon ;
- Alain Puigmal, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la direction générale des finances publiques (DGFIP) BP-2C ;
- Philippe Pujol, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon au Pôle emploi de Bourgogne ;
- Jean-Paul Rannoux, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Nay (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Bruno Reverdy, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Tarn ;
- Denis Riand, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Châtelleraut municipale (Vienne) ;
- Stéphane Rivolier, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Mauron (Morbihan) ;
- Viviane Robert, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Thierry Robreau, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint du chef du service des affaires juridiques au rectorat de Nantes (Loire-Atlantique) ;
- Nathalie Rocher-Campas, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Maine-et-Loire ;
- François Rodic, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Barr (Bas-Rhin) ;
- Nathalie Roegiers, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Ardèche ;
- Patricia Romana, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon, agent comptable intérimaire à l'université de Toulouse-II (Haute-Garonne) ;
- Isabelle Rose, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, gestionnaire comptable du lycée des métiers Jules-Antonini à Ajaccio (Corse-du-Sud) ;
- Ethel Rosenthal, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Loire ;
- Christophe Roulle, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- Monsieur Michel Sacher, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie d'Antrain (Ille-et-Vilaine) ;
- Jean-Charles Saillard, trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie à la paierie départementale de l'Eure ;
- Monsieur Frédéric Saint-Prix, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint de l'agent comptable de l'université de Nouvelle-Calédonie ;
- Bernard Sanchez, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Haute-Garonne ;
- Fabienne Sautiere, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Ardèche ;
- Alain Sauvaire, inspecteur du Trésor public à la paierie départementale de l'Hérault ;
- Isabelle Schneider, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Grasse municipale et banlieue (Alpes-Maritimes) ;
- Didier Sebileau, receveur-percepteur du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Guéméné-Penfao (Loire-Atlantique) ;
- Thierry Senegas, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Alençon ville et campagne (Orne) ;
- Marie-Françoise Seytre, inspectrice du Trésor public à la trésorerie de Mougins (Alpes-Maritimes) ;

- Claudine Sincholle, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Bordeaux-Est (Gironde) ;
- Jean-Christophe Soufflet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, gestionnaire comptable du collège Ingres de Montauban (Tarn-et-Garonne) ;
- Gérard Süss, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable du service des ressources humaines à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) Paris ;
- Simmon Ta, ingénieur d'études, agent comptable régional de l'Institut français de Croatie ;
- Myriam Tagnon, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Marne ;
- Nicole Théodose, receveuse-perceptrice du Trésor public 1er échelon au groupement d'intérêt public Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales ;
- Patrick Thiery, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Marquion (Pas-de-Calais) ;
- Régine Thuayre, inspectrice du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Pyrénées-Orientales ;
- Annette Tricoire, receveuse-perceptrice du Trésor public 2ème échelon à la trésorerie de Capesterre (Guadeloupe) ;
- Agnès Turenne, inspectrice du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la Réunion ;
- Armelle Vaugarny, inspectrice du Trésor public à la trésorerie d'Argenton-les-Vallées (Deux-Sèvres) ;
- Jean-François Viaux, inspecteur du Trésor public à la trésorerie de Collinée-Merdrignac (Côtes-d'Armor) ;
- Éric Vidberg, inspecteur du Trésor public à la direction régionale des finances publiques (DRFiP) du Rhône ;
- Marc Vincent, inspecteur du Trésor public à la trésorerie d'Hyères (Var) ;
- Philippe Vistour, inspecteur du Trésor public à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Vendée ;
- Philippe Walliang, conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris ;
- Christiane Wathy, trésorière principale du Trésor public de 1ère catégorie à la trésorerie de Charleville-Mezieres - établissements hospitaliers (Ardennes).

Article 2 - Le directeur général des finances publiques et la directrice générale des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1er juillet 2011 et sera publié aux Bulletins officiels des ministères l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 31 août 2011

Pour la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Pour le directeur général des finances publiques,

L'adjoint au chef du bureau RH 1B,

Patricia Vilmain

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La chef de service des personnels d'encadrement,

Fabienne Brouillonnet

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MEN1123653D

décret du 19-9-2011 - J.O. du 21-9-2011

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 2011, Alain Taupin est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (4ème tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand

NOR : MENH1100453A

arrêté du 26-9-2011

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, en date du 26 septembre 2011, Michel Guillon, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Versailles, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2015.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1100294A

arrêté du 14-10-2011

ESR - DGRI C4

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 octobre 2011, Catherine Treimany, ingénieur chercheur du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, est nommée déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne, à compter du 1er novembre 2011

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier

NOR : ESRS1100292V

avis du 29-9-2011

ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 15 février 2012 les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du [décret modifié n° 86-640 du 14 mars 1986](#), le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'administration de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier, 8, rue de l'École-normale 34296 Montpellier cedex 5.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, DGESIP A, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École d'ingénieurs de l'université de Caen (ESIX Normandie)

NOR : ESRS1100293V

avis du 29-9-2011

ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur de l'École d'ingénieurs de l'université de Caen (ESIX Normandie), école interne à l'université de Caen ([décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985](#) modifié).

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la présidente de l'université de Caen, campus 1, bâtiment présidence, esplanade de la Paix, 14032 Caen cedex 05.

Les candidats adresseront une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.